

TÉMOIGNAGES

JEUDI 15 février 1962.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez faire silence, car nous avons le quorum. Le premier article à l'ordre du jour ce matin est une proposition à l'effet de faire imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de nos procès-verbaux et témoignages.

M. McFARLANE: Je propose l'adoption de cette motion.

M. CROUSE: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: Cette motion a été proposée et appuyée. Est-elle acceptée?

La motion est acceptée.

Nous étudierons maintenant le bill C-48. L'ordre de renvoi nous a été lu hier soir, et alors nous étudierons l'article 1.

Article 1.

M. Balcer, le ministre des Transports, nous expliquera maintenant l'objet de ce bill et nous présentera les fonctionnaires de son ministère.

L'hon. LÉON BALCER (*Ministre des Transports*): Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le président et messieurs, nous sommes réunis ici aujourd'hui afin d'étudier deux embranchements de lignes de chemin de fer: le premier bill est le C-48, visant à modifier le chapitre 13 de la loi qui pourvoit à un embranchement que doivent construire les chemins de fer nationaux du Canada, d'Optic Lake à Chisel Lake, dans la province du Manitoba; il s'agit de permettre à la compagnie de chemins de fer de construire huit milles additionnels de rail jusqu'à une nouvelle mine située à cet endroit.

Ensuite, nous étudierons le bill C-63 qui concerne la construction d'une ligne d'embranchement à partir de Whitecourt (Alberta), d'une longueur d'environ 23 milles, qui est destinée à desservir une nouvelle usine de soufre qui sera exploitée dans cette région.

Messieurs, j'ai ici trois témoins. A ma droite est M. George Scott, le sous-ministre adjoint des Transports; les deux témoins qui représentent la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sont M. Purves, le chef de la Direction du développement, et M. MacDougall, avocat général. Nous avons également ici M. Fortier, le conseiller juridique de mon ministère. Je sais que le Comité désire savoir exactement en quoi consistent ces projets d'embranchements de lignes de chemins de fer. Vous désirez savoir quelles industries y sont intéressées, quelle est la rentabilité de ces projets, quel volume de trafic circulera sur ces lignes et comment le National-Canadien est assuré que ces lignes seront rentables. Vous pourrez obtenir ces renseignements et vous entendrez les témoins qui sont venus ici pour vous expliquer ces questions.

Et maintenant, monsieur le président et messieurs, j'en viens au bill C-48, qui tend à modifier le chapitre 13 des Statuts du Canada, 1957-1958. Cette mesure législative concernait la construction d'une ligne de chemin de fer, par le National-Canadien, d'Optic Lake à Chisel Lake, soit une distance de 52 milles dans la province du Manitoba. Cet embranchement est mentionné comme embranchement n° 1 dans l'annexe à cette loi, laquelle comportait également des dispositions pourvoyant à l'acquisition d'une autre ligne, appelée embranchement n° 2, dont il est aujourd'hui question.